

clarté dans l'histoire de cette industrie, il faut enlever toute confusion dans les mots comme dans les faits.

Le document qui atteste l'existence à Lyon, antérieurement à l'année 1517, de plusieurs *tissutiers* ou tisseurs de soie, est le testament authentique de Jean Escoffier, *tissutier* (*tissuterius*) (1) et citoyen de Lyon, reçu le 3 octobre 1502, par Jean Bardillon, clerc, notaire apostolique, et enregistré (sans date) en la cour de l'officialité diocésaine (2).

Par cet acte, rédigé en latin, « honnête homme, » Jean Escoffier, sain d'esprit mais débile de corps, après les réflexions accoutumées sur la fragilité de « l'humaine lignage » et l'incertitude de l'heure de la mort, après les invocations à Dieu, à la Vierge et aux saints, formules dans lesquelles se reflète l'esprit de ce temps où tout portait le cachet de la religion, base fondamentale de la société, recommande à son héritière de payer les prières qu'il ordonnera, ses dettes et ses legs particuliers. Puis il fait élection de sépulture dans l'église de Saint-Pierre-les-Nonains, sa paroisse, au tombeau où gît sa femme. Il veut un luminaire de treize torches et deux cierges autour de son corps, et la sonnerie de trois glas funébres sans interruption. Il ordonne de convoquer à ses funérailles tout le clergé de Saint-Pierre, qui célébrera une grand'messe des morts et cent messes basses de *requiem*. Il lègue à l'hôpital du pont du Rhône 20 sous tournois ; à sa mère 50 livres ; à son frère petit-Jean les 5 livres ou 7 francs d'or qu'il lui doit ; à son frère Sébastien une cotte ou robe rouge qu'il tient en gage, avec 100 sous tournois. Il reconnaît devoir à honnête homme Nicolas de Chambost (3), pour reliquat de salaire, 30 livres tournois, et lui lègue 10 livres pour le remercier de ses bons services ; il veut en outre que la *mercerie* de soie (4) qu'il possède, c'est-à-dire toute son industrie, soit mise sous la direction dudit Nicolas pendant dix ans, à la charge par celui-ci de rendre les profits à son héritière universelle. Il donne à la nourrice de sa fille une cotte de drap et 12 florins, à son serviteur (*servitori*) 30 sous tournois, à chacun de ses cinq compagnons ou apprentis

(1) On dit actuellement *tisseur*. Quant au mot *canut*, dont l'étymologie est bien connue, il est relativement moderne et ne paraît pas avoir été employé dans le langage lyonnais avant la fin du règne de Louis XIV.

(2) Arch. départem. : *Testamenta*, tom. xxviii, f° 174.

(3) Son contre-maitre. Le *de* n'avait alors (et n'a encore légalement) aucune valeur nobiliaire ; il signifiait né à, originaire de, venant de, etc. Nicolas de Chambost n'appartient pas à la famille consulaire et très-distinguée de Rivérieux de Chambost.

(4) Les étoffes de soie faisaient partie de la mercerie. Ce tissutier fabriquait et vendait pour son propre compte.